

Loi

Générale

colonial

## Loi de finances n° 16-425-1932 loi portant modification à l'article 85 de du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée.

n° 16-425-1932

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
16 février 1932

Numéro JO  
n° 425 du 30/04/1932

Date du numéro  
30 avril 1932

### VISAS

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté. Le Président de la République promulgue la loi dont le teneur suit:

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — L'article 85 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée, est complété ainsi qu'il suit: les sous-officiers et hommes de troupe Classés pour un emploi réservé au cours de leur cinquième année de service peuvent de menner à leur corps pendant une année. à compter de la date de leur classement. À cet effet, le contrat en cours lors de leur classement pourra être prorogé, sur leur demande après avis du conseil de régiment jusqu'à l'expiration du délai indiqué ci-dessus. Le militaire dont le contrat aurait été ainsi prorogé sera rayé des de sont nomination à un emploi au cours du délai d'un an visé ci-dessus, à dater du jour fixé par l'autorité militaire d'accord avec l'administration compétente pour son installation dans cet emploi. Au cours de la prorogation de leur contrat, ces militaires compteront dans les cadres – et pourront recevoir de l'avancement. Ils seront considérés, pour la détermination de leur accessoires de soldes, hautes payes et frais de déplacement. ainsi que du régime des permissions de discipline à leur appliquer, comme servant au delà de la légale, par contrat à terme fixe, Cette prorogation ne donnera droit à aucune prime. En cas de renonciation à leur classement pour un emploi pourront demander leur entrée dans le cadre des sous-officier de carrière, s'ils remplissent les conditions fixées par la loi du 39 mars 1928, relative au statut de ces sous-officiers, ou contracter un rengagement où obtenir une commission dans les conditions fixées par les articles 67 et 68 de la présente loi. Dans le cas où la renonciation ou classement pour un cours de la prorogation du contrat, l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière ou le rétroactivement effet du jour de l'expiration du précédent contrat et en vront droit, le cas échéant. a un rappel de prime. La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Paur DOUMER. LE Président de la République****Le Ministre de la guerre, André TARDIEU.**